

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 22 JUN 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 JUN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 13 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaients présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Absente :

Mme DUMONT Pauline.

Monsieur GABEN Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

2022.36 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 PAYS DE L'AGENAIS SYNDICAT MIXTE DE L'AGENAIS.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin d'informer les élus sur les actions menées par le Pays de l'Agenais, il est porté à votre connaissance le rapport d'activités 2021 du Syndicat mixte du Pays de l'Agenais ainsi que la dissolution du syndicat.

II - Considérants et références juridiques :

VU l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités,

Dans le cadre de la transparence et de l'information des élus, le rapport d'activité 2021 sera transmis dans les pièces annexes.

En conséquent, je vous propose, Mes Chers Collègues :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 ainsi que de la dissolution du Syndicat en ANNEXE 1.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 ainsi que de la dissolution du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 27 juin 2022

Pour copie conforme
Madame Le Maire
Laurence LAMY

